

LA SOCIÉTÉ DES JEUNES DE GLICOURT

Mairie 10, rue de l'Ancienne Abbaye

GLICOURT PETIT CAUX 76630

Tel 02 35 83 52 14

## Formulaire d'inscription

# FOIRE AUX LIVRES et AUX VINYLES

Du 23 février 2020

### Renseignements :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Code postal : .....

Pièce identité : .....

Délivré par préfecture .....

Date de validité : .....

Courriel : .....

Téléphone : .....

### Produits vendus :

.....  
.....

### Votre demande :

\*Métrage : .....en Euros.....

\*Pièces à fournir :

. votre règlement à l'ordre de Association **La Société des Jeunes de Glicourt**

. photocopie de votre pièce d'identité

. une copie du règlement signé et comportant la mention « lu et approuvé ».

. attestation sur l'honneur

### Attestation sur l'honneur

Qualité : Particulier

NOM ..... Prénom .....

Adresse : .....

Code postal..... Ville.....

Atteste sur l'honneur qu'il ou qu'elle n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année 2018 (Particulier seulement)

Date :

Signature :

**Merci de joindre ce document signé avec votre règlement.**

Les annulations de dernière minute de la part des exposants ne seront pas remboursées.

Afin de laisser le plus de places de parking aux visiteurs, vous êtes invités à garer votre véhicule sur le parking exposant.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOIRE AUX LIVRES ET AUX VINYLES DU ORGANISEE PAR LA SOCIETE DES JEUNES DE GLICOURT

Le JO n° 179 du 3/08/2005 a publié la loi 2005-882 en faveur des petites et moyennes entreprises : L'article 21 complète ainsi les dispositions du code de commerce : « Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes en déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune ou l'intercommunalité ».

**Article 1** : Les exposants seront uniquement des particuliers résidant à GLICOURT ou dans sa proche région. Est appelé « Particulier », toute personne désirant vendre des biens personnels (livres, BD, cartes postales, gravures ou autre document papier ; à l'exclusion de tout autre objet) à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de Bouquiniste, Brocanteur ou Antiquaire.

**Article 2** : Les photocopies de la carte nationale d'identité (recto verso), des coordonnées complètes et de la liste des documents à vendre, sont obligatoires pour l'inscription. Celles-ci seront closes dès remplissage des emplacements disponibles sur le plan de la salle. Le paiement de l'inscription se fera  
Le jour de la manifestation.

**Article 3** : Les exposants seront accueillis et pourront s'installer de 7H00 à 9H00. L'ouverture gratuite au public débutera à 8H00 jusqu'à 18H00 sans interruption. Rangement de la salle de 18H00 à 19H00. Les emplacements doivent être libérés au plus tard à 19H00. Une aide matérielle des exposants pour le rangement de la salle serait la bienvenue.

**Article 4** : Toute personne physique tenant un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée sans y ajouter étagère, meuble ou autre rangement qui entraverait les espaces libres délimités (dont les allées). En fin de journée le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement nettoyé par l'exposant. En cas de dégradation commise par celui-ci, les organisateurs se réservent le droit de poursuite afin de réclamer une indemnisation.

**Article 5** : Les documents exposés le seront sous la seule responsabilité des exposants.

La **Société des Jeunes de Glicourt** décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

**Article 6** : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation les exposants qui ne respecteraient par le présent règlement. Le fait de réserver un emplacement valant acceptation de celui-ci.

**Article 7** : Le déchargement et le chargement des véhicules devront se faire en respectant la libre circulation routière et avec toute la sécurité des personnes et des biens requise.

Acceptation du règlement :

Date et signature avec la mention « Lu et approuvé »